

Lettre type de contestation des significations de contrainte de la CIPAV.

Monsieur ou Madame X

Adresse du Pôle Social du TGI

- A l'attention du Pôle Social du TGI mentionné dans le document de signification de contrainte.

LETTRE RECOMMANDÉE AR

OBJET / Opposition à contrainte

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis votre tribunal d'une opposition à la contrainte émise à mon encontre par la Caisse Interprofessionnel de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (CIPAV), situé 8 rue de Vienne 75008 Paris, et signifiée le (mettre la date figurant sur l'acte d'huissier)

Mon opposition à contrainte est formée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

*

*

*

Vous trouverez ci-joint copie de la contrainte et de la signification de contrainte.

Je vous remercie de convoquer les parties à votre plus prochaine audience utile, et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Fait à :

Le :

Signature.

Notice (ne pas envoyer au Pole Social):

Pour contester une signification de contrainte et évitez de faire des erreurs, nous vous invitons à prendre contact le plus rapidement possible avec un des avocats de notre collectif :

- <http://www.cipav.info/pages/aides/se-defendre-contre-les-services-de-la-cipav.html>

*Très important il faut absolument **saisir le Pôle Social du TGI dans un délai de quinze jours** après remise par l'huissier de la signification de contrainte de la CIPAV, sous peine d'être automatiquement débouté de votre contestation. Le courrier doit être reçu au greffe du Pôle Social du TGI AVANT LA FIN DE CE DÉLAI*

Pour motiver votre opposition à la signification de contrainte que vous avez reçu, nous vous invitons à être concis et d'utiliser si possible la liste des propositions ci-dessous.

Prenez bien le temps de lire cette liste et de l'adapter strictement à votre situation personnelle.

Exemples de cas :

- Absence de mise en demeure préalable;
- discordance entre les sommes demandées dans la mise en demeure et la contrainte (hors frais d'huissier et seulement si le montant demandé dans la contrainte est **supérieur** à celui de la mise en demeure);
- Mise en demeure adressée à une ancienne adresse, la nouvelle adresse ayant été régulièrement déclarée;
- Défaut de motivation de la mise en demeure;
- Défaut de motivation de la contrainte;
- Prescription de la mise en demeure (années de cotisation plus anciennes que n-3 par rapport à l'année de la mise en demeure);
- Prescription de l'action (plus de 3 ans écoulés entre la mise en demeure et la signification de contrainte ou en cas d'absence de mise en demeure plus de 3 ans écoulés entre l'année de cotisation demandée et la signification de contrainte);
- Demande de réduction de cotisations de retraite complémentaire non prise en compte;
- Cotisations demandées erronées et surévaluées
- Absence de désignation du TGI compétent et/ou de l'adresse de ce TGI dans la signification de contrainte

Si vous ne savez pas motiver votre courrier et que vous n'avez pas les moyens d'utiliser un avocat de notre association ou commis d'office, veuillez simplement prendre contact avec l'un de nos bénévoles pour vous faire aider.